

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D342
au territoire des communes de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM et LUMBRES
TRAVAUX
pose d'enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
1 journée du 12 mai 2025 au 31 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 07/04/2025, par laquelle les services du département, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels d'usure, le 12 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D342 du PR 5+335 au PR 6+870, hors agglomération, le 12 mai 2025 au 31 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LUMBRES, SETQUES, ACQUIN-WESTBECOURT, ALQUINES, COULOMBY, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM et SENINGHEM

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la DIR de ESCOEUILLES

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D342 du PR 5+335 au PR 6+870, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM et LUMBRES, 1 journée du 12 mai 2025 au 31 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Fermeture de la bretelle RN42 (Bayenghem-lès-Seninghem)

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Déviation PL: la route Nationale RN42 et la route départementale D225 sur le territoire des communes de SETQUES et LUMBRES.

Déviation VL: les route départementales D225-206-216-191-191E4 et D 204 sur le territoire des communes de LUMBRES, ACQUIN WESTBECOURT, ALQUINES, COULOMBY, BAYENGHEM LES SENINGHEM et SENINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,



